

ANNEXE II

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

1- Objectifs

Il s'agit :

- de compléter la formation dispensée dans le cadre de l'établissement de formation ;
- de compenser les difficultés liées aux cycles biologiques des élevages qui se traduisent par un étalement des activités dans le temps et dans l'espace (formation pratique à l'organisation des activités) ;
- de prolonger la pratique gestuelle acquise dans les cycles de B.E.P. ;
- d'utiliser des moyens matériels ;
- d'analyser des situations professionnelles réelles.

Les postes visés à terme étant la responsabilité d'unités de production ou de commercialisation, le stage doit répondre à certains objectifs généraux :

- Il doit tendre à l'autonomie du stagiaire.
- Les tâches confiées au stagiaire doivent permettre l'évaluation de ses compétences et attitudes professionnelles.
- Chaque tâche confiée doit faire l'objet d'une planification préalable par le stagiaire.

2- Organisation de la formation en milieu professionnel

Le Baccalauréat Professionnel cultures marines comprend un tronc commun et 2 approfondissements l'un en production et gestion de production, l'autre en commercialisation.

Une partie de la formation en entreprise (1ère période) porte sur le tronc commun et peut s'effectuer dans deux entreprises de production ou de production - expédition (dans ce cas, une entreprise conchylicole est imposée pour l'un des deux stages).

Une autre partie de la formation (2ème période) porte sur l'approfondissement choisi par l'élève en 2ème année. Elle s'effectue :

- pour l'approfondissement "production et gestion de production" dans des entreprises à vocation majoritaire de production, sur des thèmes touchant à la production (conchyliculture ou aquaculture) ;
- pour l'approfondissement "commercialisation" dans des entreprises à vocation majoritaire d'expédition, d'expédition négoce ou dans des organisations de producteurs sur des thèmes touchant à la commercialisation.

Il est souhaitable que la deuxième période de la formation s'effectue dans l'une des deux entreprises de la première période.

3- Durée

La formation se déroule durant seize semaines en milieu professionnel. Elle peut toutefois être augmentée pour les élèves des établissements dispensant des enseignements selon un rythme approprié, au titre de l'article 5 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984, à condition que la formation en centre dure au moins 1500 heures.

Compte tenu des variations saisonnières marquées des activités de la plupart des entreprises de ce secteur, la durée des périodes de formation en milieu professionnel et leur place dans l'année scolaire doivent résulter d'une initiative concertée avec l'entreprise d'accueil, toutefois l'organisation suivante est préconisée :

- 1ère période : 2 stages courts de 4 semaines ;
 - le premier stage au cours du deuxième trimestre de la première année scolaire ;
 - le second stage au mois de juin de la première année, avec une possibilité de prolongation sur les vacances scolaires ;

- 2ème période : 1 stage long de 8 semaines au cours du deuxième trimestre de la deuxième année scolaire.

Durée minimale pour les candidats positionnés par décision du recteur (art. 15 du décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié) :

- candidats issus de la voie scolaire : **10 semaines**
- candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue : **6 semaines**

4- Modalités

La recherche des entreprises d'accueil est assurée conjointement par l'élève et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

la formation en milieu professionnel doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant les élèves et le chef d'établissement scolaire où ces derniers sont scolarisés. Cette convention doit être conforme à la convention type définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 (BOEN n° 38 du 24 octobre 1996)